

A R R Ê T É

**portant limitation de vitesse
et règlementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 913
du PR 3+613 (coordonnées GPS : x : 593251.20 ; y : 6587564.70)
au PR 4+009 (coordonnées GPS : x : 593550.31 ; y : 6587580.84)
Commune de CROZANT**

Référence du dossier :

2	6	L	S	T	0	0	1	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005, le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;

VU l'arrêté en date du 24 janvier 2011 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2026 - 038 du 09 mars 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des Routes au sein du Pôle Cohésion des Territoires ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de limiter la vitesse et régler la circulation sur la Route Départementale n° 913 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er

L'arrêté en date du 24 janvier 2011, réglementant la vitesse et les conditions de circulation sur la section concernée est abrogé et remplacé par les prescriptions définies dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

La vitesse sera limitée à 50 km/h puis à 30 Km/h et la circulation sera alternée sur la Route Départementale n° 913 du PR 3+613 (coordonnées GPS : x : 593251.20 ; y : 6587564.70) au PR 4+009 (coordonnées GPS : x : 593550.31 ; y : 6587580.84), sur le territoire de la Commune de CROZANT, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 3

Ces prescriptions sont portées à la connaissance des usagers par les panneaux suivants :

- pour la limitation de vitesse par des panneaux du type B14 « limitation à 50 Km/h » et B14 « limitation à 30 Km/h » de part et d'autre de la section concernée ;
- pour la circulation alternée, par un panneau du type B15 (céder le passage à la circulation venant en sens inverse dans le sens décroissant des PR (sens DUN LE PALESTEL vers EGUZON) et un panneau du type C18 dans l'autre sens ;

Une signalisation de fin de prescription sera signifiée aux usagers par un panneau du type B33 (Fin de 30 km/h) de part et d'autre de la section concernée.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place par les soins de l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE, messagerie : utt_lasouterraine@creuse.fr – tél : 05 87 80 91 91.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **31 MARS 2026**

**Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
par empêchement de Monsieur le Directeur des Routes,
le Directeur Adjoint**

Alban HERITIER



Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de CROZANT 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Service Communication pour publication électronique des arrêtés sur creuse.fr 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de La Souterraine 1 ex.

Situation actuelle



Proposition limitation avec ajout de 70 Km/h et aménagement de l'existant

